

COMITE DE COORDINATION DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

03.25 : Un contrat de location gérance d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction doit-il être préalablement enregistré aux impôts avant sa transmission au RCS, les pratiques des greffes étant différentes ?

Demande d'avis du directeur de l'INPI suite à des demandes de mandataires.

Aux termes de l'article 862 du CGI, le greffier doit vérifier que les actes énumérés à l'article 635 ont bien été enregistrés.

La loi de finances rectificative n° 98-1267 du 30/12/98 a modifié cet article en supprimant le 8° qui prévoyait notamment l'enregistrement des contrats de location gérance lorsque le loyer annuel excédait 12 000 F.

Cependant l'article 635 4° modifié impose, pour les fonds de commerce, l'enregistrement au service des impôts, des actes portant mutation de jouissance à vie ou à durée illimitée.

EN CONSEQUENCE , LE COMITE (CCRCS) EMET L'AVIS SUIVANT :

Un contrat de location gérance ne fait plus l'objet d'un enregistrement obligatoire au service des impôts depuis le 1^{er} octobre 1998.

Seul un contrat à durée illimitée est soumis à cette obligation.

Le Président du Comité



Jean-Pierre COCHARD

Délibération du CCRCS du 2 avril 2003

Président : Jean-Pierre COCHARD

Rapporteur : Mariette SERRES

**Secrétariat- INPI -26 bis, rue de Saint-Petersbourg 75800 Paris Cedex 08 -
☎ 01 53 04 56 40 - Télécopie : 01 53 04 45 19 - E.Mail : rcs.form@inpi.fr**